

La demande d'agrément doit impérativement être introduite sur les formulaires en néerlandais. La présente traduction est uniquement destinée aux demandeurs francophones afin de les aider à compléter les formulaires.



Réservé au secrétariat	
Numéro du dossier	
Nom	
Date réception	
Déclaré complet	
Date agrément	

Dossier de demande personne physique exploitant forestier

Table des matières

1.	Demande d'agrément	p. 2
2.	Activités de l'entreprise et d'exploitation forestière	p. 3
3.	Déclaration	p. 4
4.	Police d'assurance responsabilité civile et assurance accident du travail	p. 5
5.	Engagement à suivre une formation en sylviculture	p. 6
6.	Engagement à suivre une formation permanente	p. 7
7.	Attestations ONSS	p. 7
8.	Extrait du casier judiciaire central	p. 7

Remarques importantes:

1. Le présent règlement s'applique uniquement aux acheteurs de bois et aux exploitants forestiers qui achètent, abattent, façonnent ou débardent annuellement une quantité de bois supérieure à 50 m³ en forêt publique en région flamande.
2. Si une même personne veut être agréée comme exploitant forestier et comme acheteur de bois, il ne devra introduire que la seule demande d'agrément pour exploitant forestier. L'agrément en tant qu'exploitant forestier comprend en effet automatiquement l'agrément en tant qu'acheteur de bois.
3. L'agrément est valable pour une période de 5 ans.
4. La carte d'agrément est valable pour une année civile et sera renouvelée annuellement. Le détenteur d'un agrément est tenu de remettre annuellement les documents suivants au secrétariat: attestations d'assurance responsabilité civile et d'assurance accident du travail, attestation de suivi d'une formation permanente, attestations ONSS ou attestation d'inscription comme indépendant.
5. Le détenteur d'un agrément est obligé de transmettre au secrétariat, sans délai et par lettre recommandée, toute modification des données de son dossier.

1. Demande d'agrément

(REEMPLIR EN MAJUSCULES)

Nom:

Rue: n° Boîte:

Code postal: Commune:

Tél.: GSM:

Fax: E-mail:

Numéro d'entreprise:

Ou numéro de registre commercial:

N°. TVA:

demande par la présente à être agréé en tant qu'exploitant forestier, conformément à l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 novembre 2002 (Moniteur belge du 18 décembre 2002) et déclare avoir pris connaissance du contenu de ce dossier de demande, tel qu'il figure à la p. 1.

Nom:

Date:

Signature:

Verwijerd: 7

2. Activités de l'entreprise et activités réalisées dans l'exploitation forestière

<p>Le personnel inscrit:personnes (à l'exception du demandeur)</p> <p>Remarques: A = demandeur, ensuite les participants indépendants et les ouvriers Plusieurs activités peuvent être mentionnées par membre du personnel Toute personne mentionnée dans le tableau recevra une carte</p>					Activité(s)				
					Commerce de bois	Abattage et façonnage	Débardage	Chargement des bois en lisière de forêt (camion avec grue)	Broyage ou fraisage
	Nom + prénom	Rue + n° + boîte	Code postal + commune	Date de naissance					
A									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

3. Déclaration

Veillez lire attentivement la déclaration ci-dessous et la signer pour accord

Conformément à l'article 3, §1, 3°, en §2, 4° de l'Arrêté du Gouvernement flamand portant agrément des acheteurs et des exploitants de bois conformément à l'article 79 du Bosdecreet du 13 juin 1990, pour être agréé et le rester, le soussigné s'engage à:

1. toujours prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de l'exploitation et, entre autres, se munir lui-même – s'il effectue des travaux d'exploitation forestière - et le cas échéant, son personnel effectuant des activités d'exploitation, des équipements de protection individuelle (EPI) conformément à la législation en matière de sécurité du travail et aux activités à effectuer. Les EPI sont toujours pourvus d'une marque CE;
2. être toujours équipé d'un kit de premiers secours lorsqu'il effectue des activités d'exploitation forestière, conformément à la législation en matière de sécurité du travail et, le cas échéant, munir son personnel effectuant des activités d'exploitation forestière d'un kit de premiers secours par quatre personnes;
3. ne pas réaliser des activités d'exploitation forestière lui-même, ni les faire exécuter par son personnel, sous l'influence de l'alcool ou de produits narcotiques;
4. respecter les CCT relatives au secteur;
5. respecter toutes les obligations sociales s'appliquant à lui;
6. conclure un contrat d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un contrat d'assurance accident du travail en vue de couvrir les dégâts pouvant résulter des activités d'exploitation envisagées;
7. respecter toutes les obligations fiscales relatives à l'achat de bois et à l'exploitation forestière s'appliquant à lui, ainsi que la législation sur la TVA;
8. n'utiliser que des huiles biodégradables et des combustibles respectant l'environnement ;
9. lorsqu'il est fait appel à des sous-traitants pour l'exécution d'activités d'exploitation forestière, ne les faire exécuter que par des personnes agréées;
10. respecter les conditions de vente et la législation forestière.

Nom:

Fonction:

Date:

Signature:

4. Police d'assurance responsabilité civile et police d'assurance accident du travail

A joindre en annexe:

- une attestation de la police d'assurance responsabilité civile avec mention du montant assuré
- Le cas échéant une attestation de la police d'assurance accident du travail.

Ces documents peuvent être obtenus auprès de votre compagnie d'assurances ou de la banque dans lesquelles vous avez conclu vos contrats d'assurances.

Ces documents doivent également être remis annuellement au secrétariat.

5. Engagement à suivre une formation en sylviculture

1. Si vous avez suivi une formation forestière agréé par le comité, vous joignez l'attestation concernée.
2. Si vous n'avez pas suivi de formation forestière agréé, vous vous engagez à suivre une formation définie par le comité.

Le soussigné, comme mentionné sous 1 à la page 2, s'engage ainsi que les personnes mentionnées sous 2 à la page 3 à suivre une formation forestière agréé par le comité endéans l'année de signature du présent engagement. L'attestation de cette formation doit être remise endéans l'année de signature du présent engagement.

Pour accord,
Signature:

6. Formation permanente

Tout acheteur ou exploitant agréé ainsi que son personnel, comme repris au tableau sous 2 page 3, se doit de suivre chaque année au moins une journée de formation. Le suivi d'une de ces journées est obligatoire dans le cadre du maintien de l'agrément.

Le soussigné, comme mentionné sous 1 à la page 2, s'engage à remettre annuellement au secrétariat les attestations obtenues par lui-même et par son personnel.

Pour accord,
Signature:

7. Attestations ONSS

D'une part vous devez, au moment de votre demande, prouver que vous êtes en ordre sur le plan de la sécurité sociale, d'autre part vous êtes supposé rester en ordre durant les années qui suivent.

1. Ajouter en annexe:

- Attestation(s) d'inscription du (des) indépendant(s) repris au tableau sous 2 page 3
- Attestation ONSS¹ du dernier trimestre, avec la mention des noms des membres du personnel qui son repris sous 2 page 3.

2. Engagement:

Le soussigné, comme mentionné au point 1 de la page 2 du présent dossier, s'engage à remettre annuellement au secrétariat l'attestation ONSS du dernier trimestre avec la mention du personnel inscrit ET/OU les attestations d'inscription du (des) indépendant(s).

Pour accord,
Signature:

8. Extrait du casier judiciaire central

A joindre : L' attestation de Bonne vie et moeurs².

¹ Les attestations ONSS peuvent être obtenues auprès de l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS), Service du Contrôle des Attestations ONSS **Place Victor Horta 11, 1060 Bruxelles**. La demande doit mentionner: le nom de la société, le numéro ONSS + une demande afin d'obtenir la liste complète du personnel lors du dernier trimestre.

² Adresser personnellement une demande à la commune ou à la police. Motif : exploitation de bois